

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

07

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI (pouvoir)
Rudy PRISO

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE
M. Jean-Jacques NICOT
MME Sandrine RUHAUD
M. Nelson JESUS DE PEDRO
MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT
M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER
MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE
M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU
MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 13 avril 2026 il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation.

Au regard de l'adoption du compte financier unique, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2025 présenté par section :

Section de fonctionnement

Section	Dépenses de l'exercice 2025 (€)	Recette de l'exercice 2025 (€)	Résultat de l'exercice 2025 (€)	Résultat Antérieur Reporté (€)	Résultat de clôture 2025 (€)
Fonctionnement	66 518 029,72	73 337 916,99	6 819 887,27	21 831 095,38	28 650 982,65
Total	66 518 029,72	73 337 916,99	6 819 887,27	21 831 095,38	28 650 982,65

Section d'investissement

Section	Dépenses de l'exercice 2025 (€)	Recette de l'exercice 2025 (€)	Résultat de l'exercice 2025 (€)	Résultat Antérieur Reporté (€)	Résultat de clôture 2025 (€)
Investissement	26 545 925,43	18 164 604,16	-8 381 321,27	-1 846 554,42	-10 227 875,69
Total	26 545 925,43	18 164 604,16	-8 381 321,27	-1 846 554,42	-10 227 875,69

2) Affectation des résultats

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice précédent ;
- et / ou pour constituer des réserves ;
- et / ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 28 650 982,65 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : - 10 227 875,69 €

Restes à réaliser Recettes : + 4 847 762,00 €

Restes à réaliser Dépenses : - 4 907 286,87 €

Solde Restes A Réaliser (RAR) : - 59 524,87 €

Besoin de financement : - 10 287 400,56 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les mises à jour successives,

Vu la délibération n° 10 du 13 avril 2026, portant reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026, portant sur l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte administratif 2025, du budget principal dégage un résultat en section d'investissement de -10 287 400,56 € et en section de fonctionnement de 28 650 982,65 €,

Considérant la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025, par délibération du 29 juin 2026,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constater les résultats de l'exercice 2025 en mouvements budgétaires, comme suit :

Section d'investissement	-8 381 321,27 €
Section de fonctionnement	21 831 095,38 €

Article 2 :

D'affecter définitivement les résultats 2025 conformément à la reprise anticipée au budget primitif 2026, comme suit :

Section d'investissement	
Restes à réaliser recettes :	4 847 762,00 €
Restes à réaliser dépenses :	4 907 286,87 €
Solde des restes à réaliser :	- 59 524,87 €
001 (INV) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2025)	- 8 381 321,27 €
001 (INV) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (résultat antérieur)	- 1 846 554,42 €
Besoin de financement	-10 287 400,56 €

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture	28 650 982,65 €
1068 (INV) Excédent de fonctionnement capitalisé	10 287 400,56 €
002 (FCT) Résultat de fonctionnement reporté	18 363 582,09 €

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026